

Paris, le 24 avril 2019

Retour d'expérience sur la mise en place de l'outil ERP Cloud Oracle

La Cipav a déployé en 2018 le progiciel ERP Oracle Cloud. Le choix pour ce nouvel outil comptable, de finance et de gestion innovant, accessible via le Cloud, s'inscrit dans la stratégie de la Cipav de se mettre au meilleur niveau technologique pour l'ensemble de ses applicatifs informatiques. Il s'inscrit également dans un vaste plan de réorganisation de son système d'information, vers une architecture évolutive orientée services.

Le déploiement de ce progiciel édité par Oracle a été confié, dans le cadre d'un contrat passé avec l'UGAP, à plusieurs prestataires spécialisés (Atos, Talan, Kaora, Neonn et Oracle Consulting), de façon à faire de ce projet hautement stratégique un succès.

Dans une démarche d'amélioration continue, la Cipav a fait réaliser par le cabinet Accenture un audit indépendant pour faire une analyse objective sur le déploiement de l'outil.

D'une manière générale, pour Accenture, l'utilisation du progiciel comptable et de son module de gestion budgétaire (PBCS) contribue effectivement à la modernisation des outils et des méthodes de travail de la Cipav. Ils permettent de gagner en efficacité et facilitent la circulation de l'information au sein de la Caisse.

Les constats de l'audit mettent également en évidence la plus-value de l'outil apportée à la Cipav, notamment via :

- une rationalisation et une amélioration, encore relative, des processus fonctionnels de gestion et de la sécurisation des flux,
- une contribution au renforcement du pilotage budgétaire.

En revanche, l'audit pointe et analyse les difficultés rencontrées dans le déploiement et dans le fonctionnement de l'outil, parmi lesquelles :

- des bugs constatés au lancement et dans la mise en œuvre de l'outil, liés à son caractère innovant et au peu de retours d'expérience alors disponibles,
- une insuffisante prise en compte de certaines particularités du secteur public français,
- une complexité dans la gestion de projet induite par de multiples prestataires et sous-traitants, rendant notamment délicat le pilotage de la couverture des besoins fonctionnels et des risques associés,
- un manque d'expérience des prestataires ayant pour impact une sous-exploitation de certaines fonctionnalités du progiciel,
- un cadrage insuffisant et un dimensionnement initial du projet sous-estimé, induisant un dépassement important des délais et du budget prévisionnel,
- un déficit d'anticipation par la Cipav de la nécessité d'aligner plus avant ses processus avec le standard de la solution et sur l'industrialisation des opérations de maintenance,
- une conception parfois « conservatrice » qui n'a pas permis une pleine adaptation des référentiels et des processus aux caractéristiques du standard de l'ERP,
- une solution PBCS dont les choix de paramétrage ne permettent pas à date de répondre aux attentes.

S'appuyant sur les conclusions et recommandations de l'audit, la Cipav a mis en place un plan d'actions destiné à tirer pleinement profit du potentiel de l'outil ERP Cloud.

La Cipav entend mettre à la disposition de tout opérateur public qui envisagerait de retenir le progiciel ERP Oracle Cloud les conclusions de cet audit afin de tirer profit du retour d'expérience de déploiement de cette solution innovante au sein du secteur public.

« La Cipav a été un des premiers acteurs du secteur public français, et le premier organisme de protection sociale, à choisir de déployer ce progiciel innovant. Toute innovation présente une part de risques et l'audit que nous avons fait mener par un cabinet indépendant a mis au jour plusieurs difficultés. Nous sommes déterminés à aller plus loin encore pour améliorer nos processus afin, in fine, d'améliorer notre efficacité collective et la qualité du service que nous apportons à nos affiliés », a déclaré Olivier Selmati, directeur général.



À propos de La Cipav

La Cipav, caisse interprofessionnelle des professions libérales, est un organisme de droit privé exerçant une mission de service public. Elle jouit de prérogatives de puissance publique et agit sous la tutelle de l'État. La Cipav a la charge de gérer des régimes obligatoires de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance. La CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales) lui délègue par ailleurs la gestion du régime de retraite de base, dont les règles sont les mêmes pour toutes les sections professionnelles de professions libérales (caisses des médecins, des vétérinaires, des pharmaciens, etc.).

Contact médias

Emilie de Chezelles - CLAI
+33 (0)1 44 69 54 05 | +33 (0)7 77 26 24 60 | lacipav@clai2.com